



**Monsieur Le Président  
Du Conseil Régional Hauts-de-France  
151 avenue du Président Hoover  
59555 LILLE CEDEX**

**Conseil Régional  
Hauts-de-France**

**Lille, le 16/02/2022**

**Objet : revendications FO en vue de la  
réunion du 18/02/2022**

Monsieur Le Président,

Afin de faciliter nos échanges et vous permettre de formuler des propositions fondées sur des revendications éprouvées, nous vous prions de trouver ci-dessous un condensé de nos actuelles demandes.

*Les éléments de contexte ne seront que brièvement rappelés.*

Actuellement touchés par l'inflation galopante de certains produits, les agents régionaux voient à nouveau leur pouvoir d'achat diminuer.

Nombre d'entre eux sont contraints de subir des augmentations de coûts ou de tarifs.

La réaction de l'employeur Région Hauts-de-France est attendue par les agents régionaux.

*Les récentes déclarations de FO en Comité technique, mais aussi en d'autres occasions, ont toujours eu le même objet.*

« Force Ouvrière interpelle donc le nouvel exécutif régional et interroge sur les pistes qui seront mises en œuvre dès ce début de mandat, pour influencer durablement sur le pouvoir d'achat des agents régionaux. » Déclaration en comité technique du 29/11/2021.

*Quelques propositions/revendications ci-dessous doivent guider l'action régionale.*

## **POUVOIR D'ACHAT**

### **Régime indemnitaire = augmentation immédiate**

A l'instar d'une proposition très en vogue dans un certain camp politique assez connu, FO propose qu'une augmentation minimum immédiate d'au moins 20% (et non 10%) du régime indemnitaire des agents régionaux soit actée dès la plus prochaine assemblée délibérante.

Evidemment, l'ensemble du régime indemnitaire des agents A, B, et C est à revoir intégralement dès 2022, pour tenir compte des évolutions du pouvoir d'achat. Les revalorisations en cours doivent évidemment intégrer cette augmentation du régime indemnitaire.

Evidemment, ces revendications viennent en complément d'une augmentation nationale immédiate de 18% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte du pouvoir d'achat depuis 2000. (voir notamment livret filière technique. Agent EPLE en PJ)

### **Régime indemnitaire = sortie du cadre d'emplois spécifiques pour les EPLE**

FO propose une sortie immédiate du cadre d'emplois spécifiques pour tous les agents des lycées. Un agent technique ne doit pas être discriminé en raison de son affectation dans un lycée. Il n'existe pas de sous affectation au sein de la Région Hauts-de-France.

A ce titre, d'autres Régions ont déjà fait le choix de la sortie complète du cadre d'emplois spécifiques pour tous les agents des lycées. Rien ne justifie que notre Région se place en queue de cortège pour l'application de telles mesures de justice sociale.

### **Restauration des agents des lycées = gratuité symbolique**

Les agents des lycées sont astreints à déjeuner sur place ; ils n'ont pas la possibilité de se restaurer ailleurs pour des raisons de temps le plus souvent. La pause déjeuner se fait le plus souvent dans un temps très réduit, et au sein même de l'établissement. La période COVID a d'ailleurs démontré que les possibilités de déjeuner alentours étaient parfois impossible.

En outre, rien ne justifie que le prix du déjeuner pour les agents EPLE varie en fonction du lieu d'affectation.

FO revendique la gratuité du repas pour les agents travaillant en EPLE, en raison des contraintes professionnelles spécifiques à ces métiers. A défaut, l'application d'un tarif symbolique est à généraliser pour les agents de l'ensemble du territoire des Hauts-de-France.

### **Primes = instauration de nouvelles primes et indemnités**

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 10 points pour des fonctions d'accueil exercées à titre principal dans les conseils régionaux, ... ou les établissements publics locaux d'enseignement, doit être généralisée immédiatement à tous les agents exerçant en EPLE, et étant par nature en contact avec les apprenants et chargé de l'accueil permanent de ces publics.

L'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services est destinée à mobiliser les équipes de travail dans un contexte managérial, et constitue, à ce titre, un élément d'attractivité pour la collectivité. Récemment, les décrets 2019-1261 et 2019-1262 du 28 novembre 2019 ont assoupli les conditions de mise en œuvre par l'organe délibérant de la collectivité de la prime d'intéressement à la performance collective des services. Ils ont également relevé de 300 euros à **600 euros** le plafond annuel de la prime qui peut être allouée aux agents des collectivités territoriales.

Cette prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité. Elle est par ailleurs versée en supplément du régime indemnitaire. Notre collectivité a déjà adopté depuis fort longtemps le principe de l'atteinte d'objectifs traduits dans l'entretien professionnel de chaque agent.

Le syndicat FO demande à *nouveau* d'étudier rapidement, et dans tous les cas avant la fin du mandat régional, les conditions dans lesquelles cette prime pourrait être versée aux agents de la Région Hauts-de-France.

### **Télétravail = prise en charge des frais**

FO revendique l'application du barème national d'indemnisation du télétravail, tel que prévu, soit 2,5€ par jour télétravaillé.

Au regard des conditions de travail, du matériel, et surtout des nécessités de chauffage bien plus conséquente en région hauts-de-France qu'en région PACA, FO demande par ailleurs que soit décidé localement le doublement de cette indemnité de télétravail.

**SYNDICAT FORCE OUVRIERE**

**DES AGENTS DU CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE**

151 avenue Président Hoover – 59555 Lille cedex / Tél. : 03.74.27.57.26 - [fo@hautsdefrance.fr](mailto:fo@hautsdefrance.fr)

### **Titre restaurant = Augmentation de la valeur**

Le montant moyen du TR au niveau national est de 7,70 €, mais le montant est souvent bien plus élevé dans les métropoles, où le coût de la restauration est évidemment différent. Les agents des services de la Région Hauts-de-France sont à ce titre le plus souvent situés dans les métropoles d'Amiens et de Lille. La valeur du titre restaurant influe directement sur le pouvoir d'achat des agents régionaux.

FO propose donc logiquement d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant, en faisant passer la participation employeur à 5,50 €, ce qui ne représente qu'une augmentation d'1€ pour l'employeur.

### **Promotion des agents = suppression des critères régionaux en surnombre, ouverture des promotions**

FO a dénoncé très tôt la politique des entonnoirs mise en œuvre au Conseil régional. Cette politique n'apporte qu'une conséquence concrète pour les agents ; la raréfaction des promotions.

FO propose la suppression de ces critères pour revenir aux fondamentaux que sont la valeur professionnelle et l'ancienneté, et le cas échéant, ne retenir qu'un très faible nombre de critères.

### **ORGANISATION DES SERVICES = stop aux réorganisations incessantes**

L'actuelle « non-fusion » a abouti à une situation de management multi-site, de lutte des pouvoirs, de différence de traitement entre les territoires, d'augmentation des dépenses, de fatigue supplémentaire, voire d'isolement professionnel.

FO prône une plus grande stabilité dans les organisations et une territorialisation des services.

FO rappelle la nécessité de garantir le principe de sécurité dans le cadre des réorganisations ou ajustements organisationnels. Aucun agent ne doit être laissé pour compte, et tous les agents doivent être positionnés en fonction de leurs compétences, mérites et expériences tout au long de leur vie professionnelle et personnelle.

Vous en remerciant par avance de la prise en compte de ces revendications, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments syndicalistes les meilleurs.

*Le Secrétaire Général,*  
**STEPHANE WAVRANT**



**SYNDICAT FORCE OUVRIERE**

**DES AGENTS DU CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE**

151 avenue Président Hoover – 59555 Lille cedex / Tél. : 03.74.27.57.26 - [fo@hautsdefrance.fr](mailto:fo@hautsdefrance.fr)